

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 35	Votants : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BOUL, COUET, DESILES, DIEUL, FRENEHARD, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, GENTILLEAU, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, TELLIER, TOURANCHEAU, TRENTEPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BEAULIEU donne pouvoir à M. TRENTEPOHL, Mme SIEG à Mme HARDOUIN, M. GERVAIS à Mme GOHIER, M. JAGUELIN à Mme GUERIN.

Excusés :

Mmes BOURNEUF-COUTABESSIS, GIRAUDEAU, JUERE, LAFORET, MM. BACOU, FONTAINEAU, LEPROUX.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LANCIEN Delphine, Mme LESEVE Martine et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame BOURNEUF-COURTBESSIS, MM. BACOU et FONTAINEAU sont arrivés vers 20h45 (votes à partir de la question Economie – Marché de construction d'ateliers relai ZA du val de l'Aune – Résiliation du lot 8 Peinture.

➤ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Affaires générales / Finances / Ressources Humaines

- Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à sélectionner l'organisme d'assurance statutaire et éventuellement conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Recrutement d'un Adjoint administratif en tant qu'agent d'accueil et d'assistant RH (emploi non permanent), à temps complet, 1^{er} échelon avec régime indemnitaire, du 1^{er} juillet au 31 août 2026.
- Recrutement d'un Adjoint technique en tant qu'agent d'entretien (emploi non permanent), à temps complet, 1^{er} échelon avec régime indemnitaire, du 15 juin au 14 décembre 2026.

✓ Transitions

- Recrutement d'un Adjoint administratif au Service Application du Droit des Sols (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, du 11 mai au 10 septembre 2026 avec possibilité de renouvellement.

✓ Education / Sport

- Remboursement des cours de natation d'un usager pour un montant de 90,30 €, vu la fermeture administrative de la piscine du 13 au 17 avril 2026.
- Remboursement de 15 cours d'aquagym sur 30 à un usager pour un montant total de 111,35 €, vu le certificat de dispense de sport.

- Recrutement d'un agent en Contrat d'Engagement Educatif (emploi non permanent) en tant qu'animateur de l'Espace de Vie Sociale itinérant les 29 mai, 6, 13, 20, 27 juin et du 1^{er} juillet au 31 août 2026, dans le cadre de la programmation estivale. Rémunération par référence aux dispositions des Contrats d'Engagement Educatif.
- Signature d'un devis avec l'association Les Francas de la Sarthe pour une prestation de direction de l'accueil de loisirs sans hébergement (préparation pédagogique de l'équipe d'animation, participation aux réunions de la coordination enfance et direction de l'accueil de loisirs à Cérans-Foulletourte) du 17 au 31 août 2026. Coût : 3 488,80 € TTC.
- Recrutement d'un Adjoint technique à la piscine en tant qu'agent d'accueil et d'entretien (emploi non permanent), 1^{er} échelon, entre le 7 juillet et le 29 août 2026 (15h hebdomadaires en juillet et 20h hebdomadaires en août).
- Recrutement de deux Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives qualifiés, en tant que surveillants de baignade à la piscine (emplois non permanents), indice majoré 385, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026 (300 heures chacun sur cette période).
- Recrutement d'un éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives qualifiés, en tant que maître-nageur à la piscine (emploi non permanent), 5^{ème} échelon, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026 (300 heures chacun sur cette période).

✓ **Culture / Tourisme**

- Sollicitation d'une subvention de 6 650 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – création artistique », dans le cadre de la programmation 2026 du Centre d'art de l'île MoulinSart. Montant des dépenses prévisionnelles 33 260 €. Montant de la subvention sollicitée : 6 650 €.
- Recrutement d'une Assistante d'Enseignement Artistique Principale de 1^{ère} classe (emploi non permanent), 10^{ème} échelon, pour participer au jury des fins de cycle de l'école de musique, le 2 juin 2026 (2h).
- Recrutement d'une Assistante d'Enseignement Artistique Principale de 2^{ème} classe (emploi non permanent), Indice Majoré 385, pour participer au jury d'examen de danse, le 19 mai 2026 (1h).
- Remboursement du tiers des frais d'inscription de l'école de musique année scolaire 2025/2026, soit 98 €, à un usager, vu sa demande écrite justifiée.
- Signature d'une convention avec la compagnie Cinémiak pour un travail de mise en scène en vue de la création du récit Val de Sarthe à l'occasion des 30 ans de la Communauté de communes. Montant : 3 000 €.
- Acceptation du don d'un usager de 3 guitares et d'un petit lot de matériel de musique.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du dispositif de soutien aux sites de loisirs et de visites touristiques. Montant des dépenses prévisionnelles : 34 360 €. Montant de la subvention sollicitée : 6 872 €.
- Recrutement d'un Attaché en tant que Responsable de l'Ecole de musique et de Danse (emploi non permanent), à mi-temps, 11^{ème} échelon, du 15 au 30 juin 2026, afin d'assurer le tuilage sur le poste.

✓ **Déchets ménagers**

- Recrutement d'un Adjoint technique en tant qu'agent déchetteries (emploi non permanent), 1^{er} échelon, entre le 15 juin et le 30 septembre 2026 (297h30 maximum sur cette période).

✓ **Eau et Assainissement**

- Signature d'une convention d'assistance technique et de conseil avec le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) pour un montant estimatif annuel de 13 000 € HT de 2026 à 2028.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secréariat de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Monsieur Philippe BERGUES.

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 12 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Affaires générales – Modification des statuts – Composition du Bureau

Comme suite à une remarque des services de la Préfecture quant à la modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau, il convient de retirer la délibération n°DE575_01_04_26 prise le 16 avril 2026 et de délibérer de nouveau comme suit :

✓ Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres (au lieu de conseillers délégués)

En effet, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du C.G.C.T : « Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ».

Par conséquent, l'article 7 des statuts de la Communauté de communes ne peut pas faire mention de conseillers délégués.

Pour mémoire, conformément aux dispositions du C.G.C.T., si cette modification est validée par le conseil de communauté, elle sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes comme détaillée ci-dessus.

OBJET : Finances – Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Vice-président chargé des Finances expose le Règlement Budgétaire et Financier.

Conformément à l'article L1612-30 du CGT, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°DE710_29_11_21 du 4 novembre 2021 instaurant un règlement budgétaire et financier (RBF),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau Règlement Budgétaire et Financier présenté en annexe et autorise Monsieur le Président ou son Représentant délégué à signer tout document relatif à ce RBF.

OBJET : Finances – Budget général – Actualisation des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Vu l'article 1647D du code général des impôts fixant une cotisation minimum de CFE ;

Considérant que les bases minimales utilisées actuellement n'étaient pas fixées de manière proportionnelle ;

Il est proposé deux options :

1^{ère} option :

Chiffre d'affaires (hors taxes) réalisé en N-2	Base minimum de CFE 2026 (barème national)	Base minimum de CFE actuelle pour la CDC	Base minimum de CFE proposée pour la CDC	Montant CFE payée	Impact CFE par Ets	NB Ets impactées	Impact CDC
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 250 € et 597 €	563 €	563 €	142 €	0 €	513 €	0 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 250 € et 1 194 €	1 074 €	1 074 €	272 €	0 €	185 €	0 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 250 € et 2 509 €	1 418 €	1 215 €	307 €	-51 €	239 €	-12 265 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 250 € et 4 183 €	1 412 €	1 312 €	332 €	-25 €	175 €	-4 424 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 250 € et 5 974 €	1 312 €	1 418 €	358 €	27 €	67 €	1 795 €
À partir de 500 001 €	Entre 250 € et 7 769 €	1 213 €	1 520 €	384 €	78 €	38 €	2 949 €
							-11 945 €

2^{ème} option :

Chiffre d'affaires (hors taxes) réalisé en N-2	Base minimum de CFE 2026 (barème national)	Base minimum de CFE actuelle pour la CDC	Base minimum de CFE proposée pour la CDC	Montant CFE payée	Impact CFE par Ets	NB Ets impactées	Impact CDC
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 250 € et 597 €	563 €	563 €	142 €	0 €	513 €	0 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 250 € et 1 194 €	1 074 €	1 074 €	272 €	0 €	185 €	0 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 250 € et 2 509 €	1 418 €	1 300 €	329 €	-30 €	239 €	-7 129 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 250 € et 4 183 €	1 412 €	1 412 €	357 €	0 €	175 €	0 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 250 € et 5 974 €	1 312 €	1 520 €	384 €	53 €	67 €	3 523 €
À partir de 500 001 €	Entre 250 € et 7 769 €	1 213 €	1 600 €	404 €	98 €	38 €	3 718 €
							111 €

Monsieur le Vice-président chargé des Finances explique que la 2^{ème} option est plus neutre, équilibrée et cohérente et qu'elle permet de ne pas perdre de recettes contrairement à la 1^{ère} option.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la 2^{ème} option pour la fixation des bases minimales de CFE.

OBJET : Ressources Humaines – Assainissement – Réorganisation du service

Madame la Vice-présidente chargée des Ressources Humaines expose la réorganisation envisagée.

➤ Assainissement non collectif (ANC) :

Un retard significatif est constaté dans la réalisation des contrôles réglementaires périodiques, certains secteurs n'ayant pas fait l'objet de visites depuis plus de dix à quinze ans. Cette situation impose de renforcer les moyens consacrés aux contrôles afin de respecter les obligations réglementaires et de sécuriser l'action de la Communauté de communes.

Cette nécessité doit toutefois être conciliée avec une contrainte forte : le budget ANC constitue un budget annexe qui doit être équilibré par ses propres recettes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

➤ Assainissement collectif (AC) :

Bien que les contrôles soient actuellement externalisés, leur suivi technique et administratif nécessite un pilotage plus structuré.

L'organisation proposée permettra de recadrer le poste ANC existant sur les-missions opérationnelles et de déployer, ensuite, une organisation intégrant des missions de pilotage et de coordination des contrôles et des relations aux Tiers (ANC, AC, voire Eau Potable (AEP)).

Madame Taureau demande si un agent est actuellement sur ce poste.

Madame la Vice-présidente chargée des Ressources Humaines répond que non, le service ayant des difficultés pour recruter sur ce poste.

Monsieur le Président ajoute que le service subit un turnover important.

Après avis du Comité Social Territorial,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Enlever le grade de Technicien (catégorie B) au poste créé par les délibérations DE421_01_01_11, DE421_02_04_22 et DE412_09_11_23.
- Définir le cadre d'emploi de ce poste inscrit au tableau des emplois permanents de l'établissement selon les caractéristiques suivantes, plus soutenable pour le budget ANC :

• Missions :

Au regard du caractère très opérationnel des contrôles ANC, l'agent assurera la réalisation des contrôles réglementaires, comprenant les contrôles de conception, de réalisation, les contrôles

périodiques ainsi que ceux réalisés lors des ventes immobilières, avec réalisation des visites terrain et rédaction des rapports.

- Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi de catégorie C, des Adjointes techniques sur tous les grades et des Agents de maîtrise sur tous les grades.
- Temps de travail : Temps complet.
- Date d'effet : 1^{er} juillet 2026.

Conformément la délibération N°DE411_03_02_22 du 17 février 2022, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Les crédits correspondants aux postes détaillés ci-dessus sont inscrits au budget.

OBJET : Ressources Humaines – Modification du poste de Responsable des Achats et de la Commande Publique

Les difficultés de recrutement rencontrées sur ce profil depuis le départ de l'agent contractuel en septembre 2025 n'ont pas permis au jury de trouver un agent sur le grade de Rédacteur. Une candidature d'un agent expérimenté a été retenue lors du jury du 4 mai 2026. Ce candidat doit être recruté par voie de mutation sur le grade d'Attaché territorial.

Il est proposé d'ouvrir le poste créé par les délibérations DE421_05_05_21 et DE412_05_06_23 au grade d'Attaché territorial, dans le cadre des missions suivantes :

- Le ou la Chargé(e) de la commande publique effectue dans le cadre de la stratégie d'achat définie par l'établissement, des achats de toutes natures (travaux, fournitures, services, ...) en vue de répondre aux besoins exprimés.
- Au sein de l'Administration générale de l'établissement, il sera le ou la garante de la bonne application des règles de la commande publique, depuis la définition du besoin jusqu'à la notification des marchés, en assurant une optimisation économique et juridique des achats.
- Il contribuera activement à la performance et à la sécurisation juridique des procédures d'achats de l'ensemble des entités.
- Il conseillera et assistera les services dans l'évaluation et la définition du juste besoin dans une logique de performance globale des achats.
- Il déploiera les objectifs et la stratégie de la Direction sur le plan qualitatif, environnemental, social, économique et juridique.

Le grade d'Attaché correspond à l'évolution future de ce poste vers l'encadrement du futur Service Commun Achats – Commande publique.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'ouverture de ce poste au grade d'Attaché.

OBJET : Ressources Humaines – L'unisSon – Suppression d'un poste / Modifications des temps de travail de postes d'Enseignants artistiques pour la rentrée 2026/2027

Plusieurs postes permanents affectés à l'école de musique et de danse L'unisSon sont actuellement pourvus par des agents en CDD.

Afin d'assurer les cours d'enseignements artistiques pour l'année scolaire 2026/2027, il vous est demandé de vous prononcer sur :

- La suppression du poste de musicien intervenant en milieu scolaire (DUMI) de 1h30/20h hebdomadaires, au regard de ces dernières années et des difficultés de recrutement rencontrées pour ce poste.
- La modification du temps du poste de musicien intervenant en milieu scolaire (DUMI) de 20h/20h hebdomadaires : les besoins actuels en interventions artistiques en milieu scolaire sont partagés entre des

interventions danse et des interventions musique. Il est donc proposé de ramener le poste musique de 20h à 15h hebdomadaires, pour reporter les 5h restantes sur de l'intervention scolaire en danse.

- La modification du temps du poste d'enseignant danse : conséquence du point précédent, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste, actuellement de 13h hebdomadaires, pour passer à 18h hebdomadaires. Ce poste assurera à la fois les cours de danse à L'unisSon et les interventions danse en milieu scolaire.

La baisse du temps du poste de DUMI de 5h et l'accroissement du temps du poste de danse de 5h se compensent donc pour arriver au même volume horaire final.

- La modification du temps du poste d'enseignant violon : le temps de travail actuel du poste est de 7h15 hebdomadaires. Or, cette classe ne cesse d'accueillir plus d'élèves et il n'a pas été possible d'honorer toutes les demandes en violon l'an dernier. L'enseignant a accepté de donner des cours semi-collectifs à 3 voire 4 élèves pour accueillir le maximum d'élèves ; il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste pour passer à 8h hebdomadaires afin de répondre à la demande.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer le poste d'enseignant artistique Dumiste d'1h30 créé par les délibérations n° DE412_20_09_19, DE412_01_03_20 et DE421_05_05_21,
- Rapporter les délibérations n° DE421_05_05_12, DE412_11_05_18, DE412_39_09_2020 et DE412_02_03_24, DE412_09_21, DE411_02_06_23, DE412_20_09_19, DE412_01_03_20 et DE412_11_12_22 portant création des postes d'enseignants artistiques spécialité DUMI, danse et violon
- Créer des postes de DUMI, danse et violon comme mentionné ci-dessus.

Les crédits correspondants aux postes détaillés ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026.

OBJET : Economie – Marché de construction d'ateliers relais ZA du Val de l'Aune – Résiliation du lot 8 Peinture

Par délibération en date du 12/05/2026, les membres du Conseil communautaire ont attribué les différents lots du marché de construction des ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune aux entreprises qui avaient proposé l'offre la mieux disante.

Les marchés ont été notifiés aux entreprises retenues le 03/06/2026. Suite à cette notification, il a été constaté que l'entreprise Reveau, titulaire du lot 8 - Peinture nettoyage, pour un montant de 10 500 € HT, a cessé d'être immatriculée au registre des métiers, le temps pour le gérant de créer une nouvelle entreprise sous un statut différent.

Le marché ayant été notifié à une entreprise qui juridiquement n'était plus existante, il convient donc de résilier ce dernier de plein droit. Au regard du faible montant du lot et conformément à l'article R 2122-8 du code de la commande publique, une procédure de gré à gré pourra être mise en œuvre ultérieurement pour pourvoir ce lot.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la résiliation du marché de l'entreprise Reveau, titulaire du lot 8 et d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette résiliation.

OBJET : Economie – Parc d'activités des Noës – Rachat de parcelles à la SCI Ecovillage du Val de Sarthe

Par acte signé le 30 janvier 2024, la Communauté de communes a vendu à la SCI Ecovillage Val de Sarthe (Sté Presqu'Île Investissement, investisseur en immobilier d'entreprise), les parcelles cadastrées ZE 113, 114, 129, et 136 du Parc d'activités des Noës à Spay, pour une superficie totale de 8 558 m² pour un montant de 201 968,80 € HT.

L'acquéreur devait y édifier un village d'entreprises composé de 19 cellules artisanales à partir de 187 m², afin de répondre à une demande locale d'artisans qui avaient besoin de petites surfaces. Le permis de construire avait été obtenu le 21 juillet 2023.

La vente a été conclue sous réserve du respect des dispositions du cahier des charges de la zone d'activités, qui prévoit notamment l'obligation pour l'acquéreur, dans un délai de 2 ans à dater de la signature du contrat de vente, d'y faire édifier un bâtiment destiné à usage conforme aux dispositions du règlement.

Passé ce délai, si la construction n'est pas commencée et sauf cas de force majeure, la Communauté de communes est en droit de racheter le lot, au prix de la cession, quels que soient les travaux d'aménagement que l'acquéreur aurait pu y faire.

À ce jour, soit plus de deux ans après l'acquisition, aucun début de travaux n'a été entrepris sur ce foncier. En effet, l'investisseur souhaitait précommercialiser une partie des cellules avant d'engager la construction. Or, la commercialisation s'est avérée plus difficile qu'attendue.

Par courrier recommandé, avisé le 04 mai dernier, la Communauté de communes a émis le souhait auprès de la SCI Ecovillage Val de Sarthe de racheter le foncier tel que le prévoit le cahier des charges de la ZA. Les crédits ont été inscrits au budget. La SCI a répondu favorablement à cette demande.

Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie informe les membres du Conseil qu'un groupe projet sera créé sur le devenir de ce terrain.

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2023,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le rachat des parcelles du Parc d'Activités des Noës à la SCI Ecovillage de la Sarthe et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'économie / emploi à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette vente.

OBJET : Transitions – Contrat d'Objectif Territorial (COT) – Demandes de labellisation et poursuite de l'engagement

Monsieur le Président présente l'état d'avancement du COT.

Il tient à remercier le Chargé de mission, ainsi que l'ensemble des acteurs, pour le travail réalisé.

Il souligne que la Communauté de communes du Val de Sarthe a choisi un engagement fort sur les transitions, qu'elle a été la 1^{ère} Communauté de communes sarthoise à avoir été labellisée.

Il précise que ces demandes de labellisation n'engendrent pas de dépenses supplémentaires.

La délibération DE84_04_11_21 en date du 04 novembre 2021 actait la signature d'un contrat avec l'ADEME. Ce contrat était composé de deux labels : Climat -Air-Energie / Economie circulaire.

L'objectif de ce contrat était d'accompagner le territoire sur :

- Une approche transversale, décloisonnement des thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie, et économie circulaire)
- Une démarche d'amélioration continue

La définition avec l'ADEME d'une trajectoire à atteindre qui se matérialise par un plan d'actions pluriannuel avec des objectifs adaptés au territoire.

Cet engagement s'est déroulé du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2026.

En fonction de l'atteinte des objectifs du contrat, l'ADEME propose une aide financière maximum de 350 000 €.

La Communauté de communes, grâce à ce travail de transversalité de l'ensemble des services et des élus a atteint les objectifs de :

- 100% sur l'axe Climat Air Energie
- 100% sur l'axe économie circulaire
- 54% pour les objectifs régionaux

Et a perçu la somme de 304 455 €.

Aujourd'hui, le contrat signé avec l'ADEME dans le cadre du COT est achevé. Mais la Communauté de communes a l'opportunité de demander une labellisation lui permettant ainsi de valoriser son engagement dans les transitions écologiques.

Pour obtenir ce label, les conditions sont de poursuivre cette démarche, tant sur la gouvernance politique et technique que sur la mise en œuvre des actions.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter la labellisation sur les axes Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (Eci),
- Poursuivre la mise en œuvre du projet du territoire et sa déclinaison à travers la continuité d'un certain nombre d'actions en faveur des transitions,
- Valider l'engagement politique (élus référents : Vice-président Transitions, Vice-présidente Economie / Emploi et Vice-présidente Déchets ménagers).

OBJET : Transitions – Aide à l'amélioration de l'habitat – Demande de subvention exceptionnelle

L'opérateur SOLIHA avait, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG), accompagné un couple, demeurant à Mézeray pour monter un dossier de demande de subvention pour des travaux d'adaptation de salle de bain pour un montant de 12 650 € TTC.

Une visite du logement avait eu lieu le 27/11/2025, et le rapport a été établi le 03/12/2025.

Le dossier était prêt à être déposé courant janvier avant la fin du PIG, mais n'a pu être déposé que fin février en raison de la fermeture de la plateforme Anah (du fait de l'absence de budget voté au niveau de l'État). Il a de fait été déposé en dehors du PIG et ne peut prétendre à la subvention de la Communauté de communes.

Le dossier étant prêt et compte tenu de l'urgence de leur situation, le ménage (couple de 87 et 91 ans) n'a pas souhaité attendre le lancement du nouveau dispositif.

Le montant de subvention sollicité auprès de l'Anah est de 8 050 € (70 %). Le montant qui aurait pu être obtenu au titre du PIG est de 2 300 € (20 %).

D'après SOLIHA, leur équilibre financier est très fragile, et les travaux sont indispensables pour sécuriser leur maintien à domicile.

Le ménage sollicite une aide exceptionnelle de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'adaptation de leur logement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'aide exceptionnelle pour la réalisation des travaux d'adaptation du logement de ce couple.

OBJET : Transitions – Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) – Avenant n°3 à la convention avec l'Anah et le Département de la Sarthe

Par délibération en date du 12 décembre 2024, la Communauté de communes validait la signature de la convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) avec l'Anah pour une durée de 5 ans et qui a pris effet depuis le 1er janvier 2025.

Cette convention concerne notamment l'organisation locale du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) qui se décline sur 3 volets :

- 1/ Dynamique territoriale
- 2 / Informations et conseils
- 3/ Accompagnement

C'est le Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe par le biais du service SARHA (Service d'Accompagnement à la Rénovation de l'Habitat) qui assure l'animation, la gestion et la coordination du dispositif qui est financé en partie par l'Anah.

Un premier avenant à cette convention a été signé en 2025 pour acter la participation financière du Département de la Sarthe au dispositif pour une année (2025).

Un deuxième avenant a été signé en février 2026, pour formaliser la poursuite de l'accompagnement des ménages modestes et très modestes, propriétaires occupants dans le cadre de la fin du PIG (Programme d'Intérêt Général). Pour rappel, le PIG était un dispositif qui permettait d'accompagner les ménages dans la rénovation de leur logement sur les thématiques énergie, adaptation et habitat dégradé en prenant en charge les frais d'ingénierie engendrés et en attribuant des aides financières complémentaires aux aides de l'Anah.

Les modalités financières de ce second avenant avaient été établies sur la base de montants prévisionnels de frais d'ingénierie par dossier. Suite à l'attribution du marché d'accompagnement des ménages au cabinet CITEMETRIE et de fait à la connaissance des montants réels des frais d'ingénierie, il convient de modifier la convention en conséquence via un nouvel avenant à intervenir.

Par ailleurs, le Département de la Sarthe a décidé de poursuivre sa participation au financement du SPRH pour l'année 2026, afin de soutenir les EPCI qui s'engagent dans cette démarche. L'aide intervient à hauteur de 10 % des dépenses totales annuelles HT subventionnables d'ingénierie (plafonnées à un montant total de 100 000 €) mentionnées dans les conventions. Cette aide est portée à 20 % des dépenses annuelles totales HT subventionnables (dans la limite d'un montant plafonné à 100 000 €) si le Pacte territorial intègre un volet 3 ciblant l'accompagnement des propriétaires modestes ou très modestes quelle que soit la thématique, ce qui est le cas pour le Val de Sarthe.

L'enveloppe de subventions du Département est votée annuellement. De fait pour 2026, l'aide sera de 20 000 € maximum et le reste à charge de la Communauté de communes ramené à 25 942 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°3 à la convention Pacte – France Renov relatif à ces modifications pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : Education/Sport – Enfance et Jeunesse - Prorogation par avenant des conventions de mise à disposition de services, d'agents et de locaux entre les Communes et la Communauté de communes

À la suite du transfert partiel de la compétence « Enfance » au 1er janvier 2016, spécifiquement la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires, des Communes vers la Communauté de communes, il a été décidé que les Communes concernées (Cérans-Foulletourte, Etival-lès-Le Mans, Guécélard, la Suze-sur-Sarthe, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Parigné-le-Pôlin, Roëzé-sur-Sarthe et Spay) conserveraient leurs services Enfance. Cette mesure visait à garantir une organisation territoriale optimale au sein de chacune des structures. Par conséquent, le service Enfance relatif aux ALSH doit être mis à disposition de la Communauté de communes afin qu'elle puisse exercer pleinement les compétences qui lui ont été transférées.

Par ailleurs, à la suite du transfert de la compétence « Jeunesse » qui a été effectué le 1er janvier 2017 des Communes vers la Communauté de communes, il a été convenu que les Communes concernées (notamment les Communes de Cérans-Foulletourte, La Suze-sur-Sarthe, Louplande, Roëzé-sur-Sarthe et Fercé-sur-Sarthe) conserveraient les locaux dédiés, en partie, au service jeunesse. Cette décision visait également à préserver l'organisation territoriale optimale des services de chacune des structures. Le service Jeunesse doit donc être mis à disposition de l'EPCI afin qu'il puisse exercer pleinement la compétence qui lui a été transférée.

Les mises à disposition de services, d'agents et de locaux sont matérialisées par des conventions et des annexes aux conventions.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes arrêtés au 21 mai 2024 ;

Vu les conventions et leurs annexes conclues entre la Communauté de communes et les Communes membres relatives ;

À la mise à disposition d'agents, de services et de locaux des Communes au bénéfice de la Communauté de communes ;

À la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice des Communes ;

Vu les délibérations communautaires et municipales approuvant lesdites conventions pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 (notamment les délibérations du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 et du 23 septembre 2021) ;

Considérant que les conventions actuellement en vigueur arrivent à échéance au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le contexte institutionnel actuel, marqué par le renouvellement des conseils municipaux et l'installation progressive des nouvelles équipes exécutives, nécessite de sécuriser temporairement le cadre conventionnel existant ;

Considérant également que l'absence de titularisation des postes de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint entraîne une situation transitoire de « vacance » des fonctions administratives habituellement chargées de la supervision du cadre juridique desdites conventions ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique, de proroger les conventions existantes pour une durée supplémentaire d'un an ;

Considérant que cette prorogation permettra d'assurer la continuité des prestations et des missions exercées dans le cadre des mises à disposition, d'éviter toute rupture de service ou interruption des activités concernées, de sécuriser les engagements administratifs, juridiques et financiers des parties dans l'attente de la stabilisation de la nouvelle organisation administrative et de la prise de fonction effective de la nouvelle direction générale de la Communauté de communes, d'acculturer et d'accompagner les nouveaux élu·es dans l'appropriation des transferts de compétences « enfance » et « jeunesse », ainsi que des conventions qui s'y rapportent, de constituer, dès le début de l'année 2027, un groupe de travail chargé d'évaluer les conventions et leurs annexes, afin de réfléchir collectivement et sereinement au contenu et aux modalités des futures conventions et annexes ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la prorogation, par voie d'avenant, des conventions de mise à disposition d'agents, de services et de locaux conclues entre les Communes membres et la Communauté de communes ;
- Fixer la durée de cette prorogation à une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Préciser que les autres dispositions de la convention restent inchangées et continuent à produire leurs effets ;
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer les avenants correspondants ainsi que tout document relatif à ces avenants.

OBJET : Education / Sport – Piscine – Tarifs saison 2026/2027

Au vu du contexte, le Bureau propose le maintien des tarifs 2025-2026.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la piscine 2026/2027, comme suit :

TARIFS PISCINE	2024-2025	2025-2026	2026-2027
	5,00%	5,00%	0%
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	4,80 €	5,00 €	5,00 €
Entrée Enfant (de 3 à 17 ans révolus + demandeurs d'emploi, étudiants) – gratuité de 0 à 2 ans révolus	3,00 €	3,20 €	3,20 €

TARIFS PISCINE	2024-2025	2025-2026	2026-2027
	5,00%	5,00%	0%
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	2,50 €	2,60 €	2,60 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) hors Communauté de communes	2,50 €	2,60 €	2,60 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) communautaire	0,00 €	Gratuit	Gratuit
Entrée Groupe 3 ^{ème} Age	3,70 €	3,90 €	Supprimé
Entrée Sénior – à compter de 65 ans			3,90 €
Entrée personne titulaire d'une carte mobilité inclusion (CMI) – mention invalidité / Entrée Accompagnant CMI	3,70 €	3,90 €	3,90 €
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	49,20 €	51,70 €	51,70 €
Carte 12 bains enfants (-18 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique)	32,10 €	33,70 €	33,70 €
Entrée Journée – été – Adulte : tarif valable pour la journée – du 01/07 au 31/08 – entrée sur site sur présentation du ticket de caisse			7,00 €
Entrée été - Enfant (de 3 à 17 ans révolus) : tarif pour une entrée – du 01/07 au 31/08 (gratuit pour les moins de 3 ans)			2,50 €
ACTIVITES ENTREES COMPRISES			
Aquagym à l'année	212,10 €	222,70 €	222,70 €
Aquagym au trimestre	86,00 €	90,30 €	90,30 €
Aquagym à la séance	14,90 €	15,60 €	15,60 €
Velaqua à l'année	275,20 €	289,00 €	289,00 €
Velaqua au trimestre	111,20 €	116,80 €	116,80 €
Velaqua à l'unité	17,20 €	18,10 €	18,10 €
Pack Velaqua/Aquagym au trimestre	157,10 €	165,00 €	165,00 €
Aquaphobie au trimestre	88,30 €	92,70 €	92,70 €
Ecole de natation Enfant Trimestre	49,20 €	51,70 €	51,70 €

TARIFS PISCINE	2024-2025	2025-2026	2026-2027
	5,00%	5,00%	0%
Ecole de natation Adulte Trimestre	66,50 €	69,80 €	69,80 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	86,00 €	90,30 €	90,30 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	122,70 €	128,80 €	Supprimé
Soirée ou manifestation à thème (prix entrée inclus)	8,00 €	8,40 €	8,40 €
Activités fitness estivales (prix entrée inclus) / séance	8,00 €	8,00 €	8,40 €
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	589,90 €	619,40 €	619,40 €
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	904,10 €	949,30 €	949,30 €
Location de la piscine / heure (dans le cadre d'activités <u>autorisées</u> et sans mise à disposition de personnel - hors surveillance générale du site) / tarif entrée en sus	50,00 €	52,50 €	52,50 €
Location de la piscine / heure (dans le cadre d'activités <u>autorisées</u> avec mise à disposition spécifique de personnel) / tarif entrée en sus	80,00 €	84,00 €	84,00 €
Location d'une ligne d'eau / heure (dans le cadre d'activités <u>autorisées</u> et sans mise à disposition de personnel - hors surveillance générale du site) / tarif entrée en sus	15,00 €	15,80 €	15,80 €
Location de Vélaqua à l'unité à destination des associations, la séance.	2.80 €	2.90€	2.90€

- ✓ Dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.
- ✓ Les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- ✓ Un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- ✓ Toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet de natation doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
- ✓ Les cartes de 12 bains enfants et adultes sont valides un an.
- ✓ Les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.
- ✓ Les pompiers et les gendarmes des casernes du territoire, ainsi que les policiers municipaux et les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) du territoire bénéficient de la gratuité dans le cadre d'entraînements individuels ou collectifs sur présentation d'un justificatif professionnel et aux horaires d'ouverture au public,
- ✓ Les tarifs « Journée – été - Adultes » & « été – enfant » sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

OBJET : Tourisme – Ile MoulinSart – Modification des tarifs saison 2027

Pour la saison 2027, la proposition est faite pour maintenir à l'identique les tarifs des ateliers pour les visiteurs individuels à savoir :

- 6 € pour les ateliers de médiation hors cuisson au feu de bois ;
- 8 € pour les ateliers avec cuisson au feu de bois.

L'objectif est de continuer à présenter des tarifs attractifs à cette clientèle, que l'on a encore du mal à capter en assez grand nombre.

Pour les ateliers destinés aux groupes, il est proposé d'augmenter les tarifs pour s'aligner sur le tarif des ateliers de médiation individuels avec cuisson au feu de bois, car une très grande majorité des classes choisit cet atelier qui génère un surcoût pour la Communauté de communes du fait de l'achat de bois et offre en contrepartie une expérience de visite beaucoup plus riche que les années passées où la cuisson se faisait au four électrique.

Toutefois, afin d'éviter un impact financier trop important pour les écoles, il est proposé, comme au Musée de la faïence et de la céramique, de proposer une réduction sur le second atelier pour les écoles qui resteraient à la journée et qui représentent une très grande majorité des cas. Les tarifs seraient donc les suivants :

- 8 € pour tous les ateliers de médiation, avec ou sans cuisson au feu de bois, contre 6€ l'an dernier,
- 4 € pour le deuxième atelier, contre 6 € l'an dernier.

Soit un total inchangé de 12 € pour 2 ateliers.

Ce tarif de 8 € par atelier serait aussi logiquement appliqué pour les interventions groupes hors les murs, ce qui permettrait également de s'aligner sur les tarifs pratiqués par le Musée.

Il est aussi proposé d'aligner le tarif groupes de visite guidée du Centre d'Art et du Moulin sur le tarif individuel à 2,50 € par personne.

Enfin, il est proposé, afin de répondre aux nombreuses demandes de lots sollicitées par les écoles et autres associations, de disposer d'un stock de 50 visites guidées gratuites du moulin, à l'instar des 50 entrées gratuites au Musée déjà prévues à cet effet depuis plusieurs années.

Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Président profite de ce point pour évoquer le Comptoir Cyprien, accueil touristique avec une boutique qui propose des produits locaux et artisanaux, belle réalisation et invite les élus à s'y rendre.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs saison 2027 de l'île MoulinSart comme mentionnés ci-dessus.

OBJET : Culture – Musée – Tarifs saison 2027

Il vous est proposé de reconduire à l'identique par rapport à 2026 la grande majorité des tarifs du Musée. Les seuls changements proposés concernent les groupes et sont les suivants.

Concernant la visite guidée du musée auprès des groupes, il est proposé de l'augmenter de 1 €, ce qui lui donne une valeur de 2 € (contre 1 € précédemment) par rapport à une visite libre :

- Visite libre groupes (10-30 personnes) : 4 € - inchangé
- Visite libre groupes (à partir de 31 personnes) : 3 € - inchangé
- Visite guidée groupes (10-30 personnes) : 6 € (contre 5 € auparavant)
- Visite guidée groupes (à partir de 31 personnes) : 5 € (contre 4 € auparavant)

Cela impacte également les visites guidées pour les groupes venus par Sarthe Tourisme qui bénéficient d'une réduction de 10% et qui passent donc à 5,40 € pour 10 à 30 personnes et à 4,50 € pour 31 personnes et plus.

La seconde modification porte sur la formule découverte du groupe atelier hors scolaire et accueils de loisirs. Etant donné qu'il a été approuvé l'an dernier par le Conseil que des personnes faisant un atelier payant au Musée bénéficiaient d'une entrée gratuite pour visiter librement celui-ci, il semble cohérent d'appliquer cette

règle également pour les groupes. Cela génère une légère baisse des tarifs, toutefois l'objectif est d'inciter les participants à découvrir le Musée ; de plus, cette formule concerne très peu de public, car les groupes ne font généralement qu'une visite et pas d'atelier. La modification est la suivante :

- Atelier d'1h00 + entrée gratuite au musée : 7 € (contre 10 € auparavant)
- Atelier d'1h00 + visite guidée : 9 €, soit 7 € d'atelier et 2 € de visite guidée selon la valorisation proposée ci-dessus (contre 11 € auparavant).

Par ailleurs, il vous est proposé d'échelonner davantage le forfait de démonstration d'un intervenant céramiste devant un groupe, actuellement de 120 € de 10 à 50 personnes, car la valorisation tarifaire de cette prestation pour 50 personnes semble très faible. Il est donc proposé de maintenir le tarif de 120 € de 10 à 30 personnes, et de l'augmenter à 150 € à partir de 31 personnes sans mettre de nombre de participants limite car dans les faits le nombre de 50 personnes est souvent dépassé.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de tarifs saison 2027 du musée comme mentionnés ci-dessus.

OBJET : Tourisme – Avenant au contrat de prestation intégrée avec la SPL Vallée de la Sarthe

La Communauté de communes du Val de Sarthe a signé un contrat de prestation intégrée pour la période 2025-2027 avec la Société Publique Locale Vallée de la Sarthe. Parmi les prestations intégrées à ce contrat, figurent l'accueil des visiteurs, la commercialisation des activités et la gestion d'une boutique sur l'île MoulinSart.

Or, depuis avril 2026, la boutique gérée par la SPL s'est déplacée dans un nouvel espace (Le Comptoir Cyprien) et intègre également une activité de bar et vente de glaces et produits alimentaires, du prêt de matériel (jeux, livres), des services pour les cyclotouristes dans le cadre du label Accueil Vélo et des espaces de détente et des commodités sans obligation de consommation (salon et toilettes).

Il est proposé de modifier par voie d'avenant les articles 3 « missions et actions de la SPL » et 4 « Reporting et évaluation des actions menées par la SPL » du contrat de prestation pour y intégrer ces nouveaux services.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant comme mentionné ci-dessus et autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : Déchets ménagers – Avenant à la convention d'accès à la déchetterie de Oizé (habitants de Cérans-Foulletourte)

Suite au retrait dérogatoire de la Commune de Cérans-Foulletourte de la Communauté de communes Sud Sarthe depuis le 31/12/2017, celle-ci a intégré le périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe par arrêté préfectoral.

Une convention a été signée avec le Syndicat Mixte du Val de Loir afin de permettre l'accès des habitants de Cérans-Foulletourte à la déchetterie de Oizé. La dernière version de cette convention a été validée en décembre 2025 pour 6 ans, avec notamment la prise en charge financière des travaux de remise aux normes du site via une quote-part selon les accès (24.98% des accès au site concernent les habitants de Cérans-Foulletourte).

La Communauté de communes du Val de Sarthe a reçu une proposition d'avenant à la convention suite à la visite de l'inspection de la DREAL, puisque de nouveaux travaux sont nécessaires et doivent être inclus dans les éléments à financer.

Ainsi le montant total des travaux complémentaires est de 42 915 € HT, soit une participation de la Communauté de communes du Val de Sarthe à hauteur de 10 720,17 € (24,98%) pour les 6 ans que dure la convention.

Monsieur le Président dit qu'il est prévu de lancer une réflexion sur les déchetteries, au cours de ce mandat, afin de rendre un accès équitable à tous les citoyens du territoire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant comme mentionné ci-dessus et autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : Déchets ménagers – Attribution du marché Achat de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et distribution

En juin 2025, les élus de la Communauté de communes du Val de Sarthe ont acté le passage à une collecte des déchets en bacs et en porte-à-porte pour les flux ordures ménagères résiduelles (OMR – sacs noirs) et les emballages ménagers recyclables (EMR, hors verre). Cette conteneurisation des déchets nécessite l'achat et la fourniture de deux bacs de collecte à l'ensemble des usagers du service.

La consultation suivante a été lancée en février 2026 : « Fourniture et livraison de bacs roulants pucés et de pièces détachées avec une prestation d'enquête et de distribution dans le cadre de la conteneurisation des collectes des déchets ménagers et assimilés (hors verre) en porte-à-porte ».

D'une durée de quatre ans, ce marché est composé de deux parties :

- La fourniture et la livraison de bacs roulants pucés et de pièces détachées,
- Une prestation d'enquête et de distribution des bacs aux usagers du service.

Il ne comportait cependant qu'un seul lot, afin de faciliter le cadencement de fabrication-livraison des bacs au fur et à mesure de la prestation de distribution aux usagers.

Deux Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) étaient demandées :

- 1 : le rapatriement des bacs non distribués lors de la prestation de primo-distribution dans un lieu donné par la Communauté de communes du Val de Sarthe,
- 2 : le retrait des bacs du Syndicat Mixte du Val de Loir sur la Commune de Cérans-Foulletourte.

La distribution des bacs aux usagers du service aura lieu en deux phases :

- Une phase de primo-distribution, c'est-à-dire la phase de distribution à grande échelle des bacs à l'ensemble des usagers du service (soit environ 27 000 bacs),
- Une phase de distribution secondaire, soit la livraison ou le retrait des bacs suivant les aménagements/déménagements sur le territoire ou les changements de composition de foyers.

Bien que le marché soit d'une durée de 4 ans pour la fourniture des bacs et pièces détachées, la prestation de distribution confiée à l'entreprise retenue ne durera que pour la phase de primo-distribution, Elle devra être terminée au 31 décembre 2026 et a été planifiée de la façon suivante (le planning sera ajusté avec l'attributaire du marché lors de la réunion de lancement en juillet/août) :

- De mi-juillet à septembre : préparation de l'enquête-distribution, création des supports de communication, réalisation des tournées de distribution, échanges entre les différents partenaires du projet (distributeur de bacs, prestataire de collecte et logiciel de facturation), ...
- Septembre/octobre à mi-décembre maximum : distribution des bacs aux usagers du service,
- Fin décembre : fin de la primo-distribution par le prestataire,
- A compter de janvier 2027, début de la distribution secondaire, en régie, via la création d'un poste pour un agent en charge de la maintenance-distribution des bacs et PAV verre (Bureau de janvier 2026).

Résultats de la consultation

La CAO s'est réunie le lundi 18 mai 2026 pour procéder au choix du candidat du lot unique.

Six candidats ont répondu à ce marché :

- ESE France
- CONTENUR SL
- SULO France
- SSI-SCHÄFER PLASTICS France (offre de base et une variante technique)
- COLLECTAL
- CRAEMER (offre irrégulière)

Après analyse, les notes suivantes ont été attribuées aux différents candidats (avec le choix de retenir le prix avec la PSE n°1) :

Soumissionnaire	Note technique pondérée sur 50	Note prix pondérée sur 50	Note totale	Classement
ESE France	50,00	45,24	95,24	1
CONTENUR SL	38,37	42,27	80,64	6
SULO France	44,23	50,00	94,23	2
SSI-SCHÄFER PLASTICS France - Offre de base	43,15	43,05	86,20	4
SSI-SCHÄFER PLASTICS France - Offre variante	43,15	43,05	86,20	4
COLLECTAL	48,54	41,13	89,67	3

Au vu des notes attribuées aux candidats, la CAO retient à l'unanimité l'entreprise ESE France pour un montant de 1 030 965,42 € HT selon le DQE (avec choix de la PSE n°1).

(Notification potentielle au candidat retenu : mi-juillet 2026)

Madame la Vice-présidente chargée des Déchets ménagers informe le Conseil que suite aux échanges avec les Communes, les points noirs de collecte seront étudiés.

Elle tient à remercier les deux agents communautaires qui ont rencontré les Communes, pour le travail réalisé.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise attributaire.

OBJET : Déchets ménagers - Modification d'un indice de révision des prix – Marché de collecte

En 2024, la Communauté de communes du Val de Sarthe a lancé son nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés pour un lancement au 1er janvier 2025.

Ce marché contient une clause de révision des prix dont un des indices était le suivant : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole Identifiant 001764283.

L'INSEE a arrêté la publication de cet indice au 31 décembre 2025 dans le cadre du changement des indices publiés à compter de janvier 2026. Cet indice nécessite d'être remplacé pour deux lots pour ce marché de collecte :

- le lot 1 (collecte des déchets en porte-à-porte)
- le lot 2 (collecte du verre en point d'apport volontaire).

Seule la référence de l'indice « Gazole » sera modifiée, aucune modification de l'économie générale du contrat, des modalités de calcul de la révision, des pondérations ou de la structure de la formule n'aura lieu.

Il est proposé de substituer cet indice par sa nouvelle version, base 2025, qui sera dans la continuité de l'indice initial :

- INSEE série 011816634 – IPC Gazole – France métropolitaine – base 2025,
- Coefficient de raccordement : 1.384

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le changement d'indice par cette nouvelle série avec son coefficient de raccordement.

OBJET : Assainissement - Marché de services – Etudes diagnostics et schémas directeurs pour les communes de Guécélard et Parigné-Le-Pôlin, Spay, Cérans-Foulletourte et Louplande - Attribution

Par délibération du Conseil communautaire n° DE710_01_01_25 en date du 13 février 2025, la Communauté de communes du Val de Sarthe a validé un plan pluriannuel d'investissement comprenant une programmation opérationnelle sur la période 2024-2027.

Dans ce cadre, plusieurs opérations nécessitent la réalisation préalable d'études diagnostics et de schémas directeurs d'assainissement (SDA), notamment sur les Communes de :

- Guécélard et Parigné-Le-Pôlin ;
- Spay ;
- Cérans-Foulletourte ;
- Louplande.

Afin de répondre à ces besoins, une consultation a été lancée le 12 janvier 2026 pour un marché de services intitulé : « Études diagnostics et schémas directeurs pour les communes de Guécélard et Parigné-Le-Pôlin, Spay, Cérans-Foulletourte et Louplande ».

6 offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 45 %
- Valeur technique : 55 %, répartie comme suit :
 - Organisation et méthodologie : 25 %
 - Moyens humains et matériels : 20 %
 - Planning prévisionnel : 10 %

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

	Prix sur 45	Technique sur 55	Note globale sur 100	Classement
BALLA_DTP_CONSULTING	26,39	29,44	55,83	6
SAFEGE	37,17	48,89	88,84	4
ARTELIA	39,53	55,00	94,53	2
IRH_INGENIEUR_CONSEIL	43,27	55,00	98,27	1
ADM_CONSEIL	33,90	42,22	76,12	5
EF_ETUDES	45,00	49,44	94,44	3

Compte tenu de l'analyse des différents critères, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) propose d'attribuer le présent marché :

- Au candidat IRH INGENIEUR CONSEIL pour le marché relatif aux études diagnostics et schémas directeurs d'assainissement ;
- Au montant estimatif de la prestation de 397 020,17 € HT (estimation sur la base du DQE).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Bureau a décidé de créer deux groupes de projet pour :

➤ la construction de la piscine : Groupe composé à ce jour du Vice-président chargé de l'Education et du Sport, de M. Le Maire de la Suze sur Sarthe, de la Directrice des Services Techniques, du Chef de bassin de la piscine intercommunale et du Chargé de mission Transitions.

➤ la réhabilitation des Services Techniques : Groupe composé à ce jour du Vice-président chargé des Mobilités et de la Voirie, de la Vice-présidente Chargée des Ressources Humaines, de la Directrice des Services Techniques, de la Directrice des Ressources Humaines, du Responsable du service Patrimoine, du Responsable du service Voirie et du Responsable du service Eau/Assainissement.

Monsieur le Président lance un appel à candidature pour compléter ces 2 groupes.

Le groupe pour la construction de la piscine sera composé de : Elus : M. Mathias BELLIARD, M. Philippe SAUDUBRAY, Mme Elodie BOUL, Mme Béatrice LEVEQUE, Mme Sandy GROLIER – LAMET, M. Anaël LAURENT, Mme Céline GOUPIL, Mme Catherine TAUREAU, Mme Caroline ROTON-VIVIER / Agents communautaires : Mme Lucie BLANCHARD, M. Frédéric CORBEL, M. Antoine LE COZ.

Le groupe pour la réhabilitation des Services Techniques sera composé de : Elus : M. Marc TRENTÉPOHL, Mme Elisabeth MOUSSAY, Mme Caroline ROTON-VIVIER, M. Thierry PANNETIER, M. François DOLL, M. Bruno CORBIN, M. Loïc Jarrossay / Agents communautaires : Mme Lucie BLANCHARD, Mme Katia GAUDRE, M. Adrien LECOMTE, M. Tony GAULUPEAU, M. Nicolas PASSIN.

- Monsieur le Vice-président chargé de la Culture rappelle que le festival des arts de la rue, La Belle Virée, aura lieu les 17, 18 et 19 juillet à Fercé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe et Etival lès le Mans et que nous sommes toujours à la recherche de bénévoles dans les Communes pour le montage et le démontage des équipements.

- Dates à retenir :

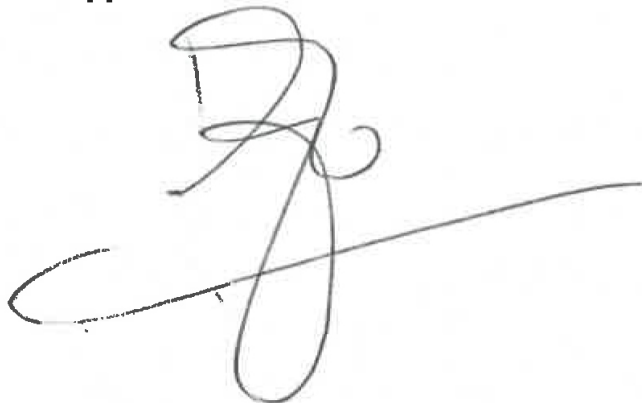
2026	Bureau	Conseil	Autres
Juin	9 (mardi) 23 juin (sous réserve)	25 à Saint Jean du Bois	6 Séminaire Début de mandat 30 Projet de territoire à 18h Salle des fêtes de La Suze sur Sarthe*
Juillet	9 juillet		
Septembre	03	24 à Parigné le Pôlin	29 (mardi) Conférence des Maires
Octobre	01 et 15		
Novembre	12 et 26	05 à Mézeray	
Décembre		10 à Soulligné-Flacé	

* Cette soirée sera notamment l'occasion de revenir sur les 30 ans de la Communauté de communes du Val de Sarthe, son histoire, son évolution et les projets.

Une invitation officielle vous sera envoyée prochainement par courriel.

Le Secrétaire de séance

Philippe BERGUES



La Suze sur Sarthe, le 25/06/2026,

Le Président de la séance

Emmanuel FRANCO

